

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2024_0146****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : MAGASIN SUPER U, SIS, 6 ALLÉE BUISSONNIÈRE À NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n° 2024.10 affaire n° 17, dossier n° ERP : E33700160.000, séance du 07 Mai 2024 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis:

- un avis favorable à la réception des travaux référencés AT n° 077.337.22.00024;
- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement;

MAGASIN SUPER U**77186 NOISIEL**Classement de type : M - 2^{ème} catégorie
Effectifs 834 personnes**ARRÊTE****ARTICLE 1** : A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le magasin SUPER U, 6 allée Buissonnière à Noisiel 77186 est autorisé à poursuivre ses activités.**ARTICLE 2** : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans les meilleurs délais. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents les prescriptions suivantes sont formulées:

Prescriptions ancienne maintenue (PV 2021.10, affaire n° 6, en date du 17/05/2021):

1/3



5. Lever les 2 observations restantes du rapport de vérifications réglementaires en exploitation des installations et équipement thermique - gaz, établi par le bureau APAVE, le 03/03/2021, référencé n° R152992.01.37.21.S.001.TCTH.001, à savoir :

- 5.1 Dossier technique : absence des plans ou des schémas des installations.
- 5.2 Réseau gaz : mauvais état de la canalisation des évacuations de fumées.

Prescriptions nouvelles:

1. Doter l'espace « boulangerie » d'un bloc porte munie de ferme porte coupe feu de degrés 1 heure, l'ouverture se faisant vers la sortie (article CO 28).
2. Remédier aux 10 observations restantes du rapport de vérification périodique des installations de désenfumages rédigé par APAVE le 02/03/2024 référencé n° 15292.01.84.24.K.001 (article DF 10).
3. Remédier à l'observation restante du rapport de vérification périodique des installations électriques rédigé par APAVE 2203/2024 réf : 152992.01.62.24.T001 (article EL 19).

Prescriptions permanentes:

6. Maintenir dans l'ensemble de la surface de vente, une largeur de 4 unités de passage (2,40 m) pour les circulations principales et de 3 unités de passage (1,80) pour les circulations secondaires (article M 10).
7. Désigner du personnel formé et entraîné aux conduites à tenir en cas d'incendie et à l'utilisation des moyens de secours (articles M 29 § 4).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0146 portant « Autorisation à la poursuite de
recevant du public : magasin super U, sis, 6 allée buissonnière à Noisiel (77186)

Envoyé en préfecture le 23/05/2024
Reçu en préfecture le 23/05/2024
Publié le > (3)
ID : 077-217703370-20240523-ARR2024_0146-AR



Fait à Noisiel,